

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201120-2020DEC0662-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique auprès de la commune de CHAMPDIEU en matière de commande publique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu la délibération n° 2020-50 du conseil municipal de CHAMPDIEU approuvant cette convention,
- Considérant l'enjeu majeur pour les communes et l'intercommunalité d'instaurer de nouvelles logiques de solidarité et d'assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre elles,
- Considérant le besoin de la commune, d'une assistance technique en matière d'achat public et sa volonté de faire appel au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour réaliser cette mission,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver la convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique auprès de la commune de CHAMPDIEU en matière de commande publique.

Pour ce faire, le volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics est de 5 unités d'œuvre selon la liste des équivalents marchés présente en annexe 1 de la convention.

Le coût de l'unité d'œuvre du service étant de 198 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 990 €.

Elle est conclue jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 20/11/2020
Pour Le Président, par délégation,
Le vice-président en charges des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations
Patrick ROMESTAING